

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-77J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-70J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections ;
Vu l'arrêté n°20-77J du 10 juillet 2020 portant nomination de la directrice des collections naturalistes,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame **Christine Lefevre**, directrice des collections naturalistes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant son activité sur les centres financiers 903A1 et 903A2 ;
- les attestations de service fait sur les factures relatives à sa direction ;
- les contrats de stages ;
- tous les ordres de mission relevant de sa direction sur les centres financiers 903A1 et 903A2, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et sur le site internet.

Fait à Paris, le 10 juillet 2020

Bruno DAVID

